

**ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Numéro

807

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil

CONCERNANT une enquête publique au sujet de l'écroulement du pont public, situé sur la rivière St-Maurice, entre la cité des Trois-Rivières et la cité du Cap de la Madeleine.

----- 0000000 -----

ATTENDU qu'une partie du pont public, situé sur la rivière St-Maurice, entre les cités des Trois-Rivières et Cap de la Madeleine, et connu sous le nom de "Pont Duplessis", s'est écroulée l'hiver dernier, savoir le ou vers le 31 janvier 1951;

ATTENDU que le rétablissement des moyens de communications publiques et le repêchage des parties du pont écroulées ont nécessité des travaux considérables et longs;

ATTENDU que, depuis récemment, des objets essentiels à la poursuite de l'enquête, et qui se trouvaient dans la rivière St-Maurice, ont été repêchés et peuvent maintenant être examinés;

ATTENDU qu'il convient de faire une enquête publique au sujet de ce malheureux événement;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition de l'honorable Premier Ministre:-

1) QU'un comité d'enquête soit établi avec mandat de faire et conduire une enquête publique afin de déterminer:

- a) si l'écroulement du dit pont est dû à la faute ou négligence du gouvernement de la province, d'aucun de ses ministères, employés ou fonctionnaires;
- b) quelle est la partie du dit pont qui a fait défaut, entre autres et sans restriction, sont-ce les piliers ou est-ce la superstructure du dit pont;
- c) si l'écroulement du dit pont est dû à la faute ou négligence de ceux qui ont construit le dit pont ou des employés à cette construction;
- d) si la construction du pont Bailey a été faite de façon appropriée et avec toute la diligence possible;

2) QUE monsieur le magistrat René Lippé, de la Cour de magistrat du district de Montréal, soit nommé commissaire-enquêteur et président du dit comité d'enquête, et que monsieur J.-Lucien Dansereau, ingénieur professionnel, de la cité d'Outremont, soit nommé commissaire-enquêteur aux fins des présentes, et cela, avec les pouvoirs prévus au chapitre 9, Statuts refondus de Québec, 1941;

-2-

3) QUE la dite enquête soit poursuivie avec diligence et que les dits commissaires-enquêteurs fassent rapport de leurs conclusions au lieutenant-gouverneur en conseil dans un délai de deux mois à partir du commencement de la dite enquête publique, ou dans tout autre délai additionnel, s'il y a lieu, qui sera fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la recommandation des dits commissaires-enquêteurs;

4) QUE monsieur Robert J. Clark, journaliste, de la cité des Trois-Rivières, soit nommé secrétaire du dit comité d'enquête;

5) QUE les susdites nominations prennent effet à compter de mercredi, 8 août 1951, et que les dépenses occasionnées par cette enquête soient payées à même l'item 6, ministère des Travaux Publics, budget 1951-52.

Approuvé ce 14
jour d'août 1951.

Joseph A. ...

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

M. J. ...